

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 5 NOVEMBRE 2020**

**Présents :** Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – AUBERY – CHAUMET – COULON – ZELLNER - DEVAUX – BOUTINAUD - BERGER – BOISMENU – VENUAT (qui a donné pouvoir à M. LEMAIRE jusqu'à son arrivée en séance à 20 h 30) – ROULET – AUZELLE - DAUMAS

**Absent :** M. REYNARD

**Convocation :** 30 octobre 2020

**Secrétaire :** M. CHAUMET

Les procès-verbaux des deux séances du 10 juillet 2020 (désignations sénatoriales et conseil ordinaire) sont approuvés à l'unanimité et signés par les membres présents.

M. MARGELIDON demande à tous de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. MARGELIDON fait un point sur les mesures covid applicables au niveau de la Commune : les réunions de conseil et des commissions sont autorisées, toutes les autres manifestations (exemple : visite de locaux...) sont interdites.

Seuls participeront au dépôt de gerbe au Monument aux morts pour le 11 novembre, M. MARGELIDON, Mme DAUMAS et Mme VALLET présidente de l'association des Anciens Combattants.

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A OBSERVATION DE LA  
PREFECTURE**

Par courrier du 27 août, la préfecture a fait une observation sur la délibération du 25 mai adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal. Elle estime ce document incomplet car il ne prévoit pas « les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune ». Cette disposition n'a pas été mentionnée dans le règlement intérieur du 25 mai puisqu'il n'y a pas de conseillers d'opposition à TOULON. L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant cette disposition obligatoire qu'il y ait ou non des conseillers d'opposition, il convient de mettre en conformité en l'ajoutant par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ajoute par avenant au règlement intérieur du Conseil municipal les dispositions obligatoires de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES**

Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes : la commission Enfance du 26 octobre ne souhaite pas fixer de date de réunion dans l'immédiat pour cause de covid d'abord mais aussi parce qu'il est préférable que les jeunes puissent travailler sur des sujets qui pourront être mis en œuvre immédiatement. De meilleures conditions seront réunies en début d'année. La commission suggère également la diminution du nombre d'élus adultes pour aider les jeunes lors de leurs réunions et de fixer une réunion par mois.

C'est ainsi qu'il est décidé de désigner 6 élus adultes (3 titulaires et 3 suppléants qui ne siègeront que si le titulaire est indisponible) : Marie DAUMAS, Eliane COULON et Thierry ROULET sont volontaires. Le maire et les adjoints assureront les suppléances.

Correspondant sécurité routière et correspondant Défense : Jean-François DEVAUX, candidat, est désigné pour les deux missions.

CAPAMAM : c'est à tort que le Conseil d'Administration du CCAS a désigné le 15 octobre Anne AUBERY comme déléguée de la Commune car les statuts du CAPAMAM prévoient que c'est au Conseil municipal de le faire (même si c'est le CCAS qui finance cette association).

Par conséquent après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Anne AUBERY pour représenter la Commune au CAPAMAM.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DREAL AUVERGNE RHONE ALPES PORTANT PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX AUTOROUTIERS A 79 SAZERET-DIGOIN**

Dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RCEA/A79, l'Etat, par le biais de la DREAL, exproprie la Commune.

A cette fin, une promesse unilatérale de vente soit être signée. Le maire doit signer une convention qui prévoit la vente :

- de 9 062 m<sup>2</sup> de terres et de bois (il s'agit de chemins et de délaissés que la DREAL achète, restaure et rendra)
- dont le prix total a été fixé à 4 370 €
- les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur

Lesdits chemins risquent d'être provisoirement fermés à la circulation mais des accès provisoires seront créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la DREAL.

Mme BERGER arrive en séance à 20 h 30.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES D'ASSURANCES AVEC MOULINS COMMUNAUTE**

Les contrats d'assurance de la Commune arrivent à expiration fin 2021. Dans l'objectif de réalisation d'économies, il est envisagé que Moulins Communauté, la Ville de Moulins, le CCAS de Moulins et la Commune de TOULON se regroupent pour gérer la procédure en vue de la signature des prochains marchés, d'autant que les besoins sont les mêmes pour chaque collectivité.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser un marché de prestations intellectuelles de définition des besoins, de conseil, de rédaction de cahier des charges et d'aide à la décision.

Restera ensuite à réaliser le deuxième marché en vue de choisir la/les société/s d'assurance avec qui seront signés les marchés de chaque collectivité.

Le projet de convention à signer entre la Commune et les autres collectivités prévoit les contrats dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, risque statutaire du personnel communal, protection juridique du personnel et des élus et tous risques expositions.

Le coordonnateur du groupement sera Moulins Communauté. Une Commission d'Appel d'Offres sera constituée spécifiquement pour ce groupement de commandes, avec un représentant de chaque collectivité.

Les frais seront répartis comme suit pour le 1<sup>er</sup> marché :

- 15 % pour TOULON
- 15 % pour le CCAS de Moulins
- 35 % pour MoulinsCo et
- 35 % pour la Ville de MOULINS

Chaque membre assumera la totalité de la part financière qui lui revient pour le 2<sup>ème</sup> marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins la voix de M. ROULET, assureur), autorise le maire à signer la convention avec MOULINS COMMUNAUTE, la Ville de MOULINS et son CCAS.

## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE AGRICOLE SUITE A LA SECHERESSE 2020**

Par délibérations du 4 octobre 2018 et du 19 septembre 2019, il a été demandé à la préfète de solliciter la reconnaissance de l'état de calamité agricole et que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides et de dégrèvements.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le député DUFREGNE souhaiterait de nouvelles délibérations des communes de l'Allier pour appuyer les démarches entreprises dans ce sens auprès du gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la Commune de TOULON SUR ALLIER
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance
- de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les avances possibles sur la PAC

## **OPPOSITION DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A MOULINS COMMUNAUTE**

La loi ALUR prévoit que la compétence plan local d'urbanisme peut être transférée des communes aux intercommunalités si les communes membres ne s'y opposent pas.

Et, pour que ce transfert ne se fasse pas, est applicable le mécanisme de « minorité de blocage » c'est à dire qu'au moins 25 % des communes de l'agglomération représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.

Il est rappelé que, par délibération du 9 février 2017, TOULON s'est déjà opposée au transfert de la compétence à Moulins Communauté.

A ce jour :

- considérant que la révision du PLU communal est en cours depuis 2016 et n'est pas terminée,
- considérant les intérêts à conserver cette compétence pour mettre en œuvre les orientations déjà définies
- considérant que le PLU intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier n'a pas été préparé, d'autant qu'il concerne 44 communes de tailles très différentes

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet de délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer à ce transfert.

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2020-2021**

Comme tous les ans, il convient de fixer la contribution financière que TOULON sollicite auprès des communes de résidence des enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de TOULON.

Cette contribution financière, qui correspond à la participation -définie par le Code de l'Education- des charges scolaires par enfant, a été fixée à 400 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé de ne pas changer le montant, aligné sur Moulins, Yzeure et Avermes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer tel que définis ci-dessus les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021.

**SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE : ADHESION DE A COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

Une récente réforme donne aux maires un pouvoir de police spéciale en matière de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et impose aux communes une couverture générale et uniforme en tout lieu et en tout temps (60 m3 immédiatement utilisables pendant 2 heures et à moins de 200 m du risque à défendre).

Le SIVOM Sologne propose un nouveau service à ses communes adhérentes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie, service qu'il propose dans le cadre d'un groupement de commandes pour que le parc soit suivi de façon homogène avec des coûts optimisés sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le SIVOM Sologne sera le coordonnateur
- autorise le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes qui sera, au préalable, présentée lors d'un prochain comité syndical
- autorise, après signature de la convention, le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

1/ FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : au BP, ont été prévus 1 500 € en dépense à l'article 739223 et 5 000 € en recette à l'article 73223. Par courrier du 27 juillet, les montants exacts sont donnés par la préfecture : 1 764 € en dépense et 10 678 € en recette.

2/ CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : il serait prudent d'abonder les crédits de personnel (étant donné les dépassements déjà constatés avant les paies de novembre et de décembre) soit 20 000 € à prendre sur le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement

La DM n°1 consistera à faire les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLES DE DEPENSES		ARTICLES DE RECETTES	
Art 739223	+264	Art 73223	+5 678
Art 022	-264	Art 70632	-5 678
Art 6411	+20 000		
Art 022	-20 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la DM n°1 du Budget Principal.

3/ SUBVENTION A VERSER AU CCAS : à la demande des services de la Trésorerie, une délibération doit être prise pour que le budget communal verse au CCAS sa subvention d'équilibre soit, pour 2020, 10 663.53 €, délibération qu'il conviendra désormais de prendre tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la subvention au CCAS d'un montant de 10 663.53 €.

4/ SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS : 9 500 € ont été prévus au BP à l'article 6474. A ce jour, aucune subvention n'a été versée car il a été convenu lors du vote du budget de surseoir aux versements, en attente de savoir si les associations ont été impactées par les mesures liées au covid en terme de trésorerie. A ce jour, les associations ne se sont pas manifestées hormis les ACPG/CATM pour qui la subvention communale est la seule recette. Etant donné la difficulté à faire du cas par cas et après réflexion, le maire et les adjoints proposent :

- de verser leur subvention complète aux ACPG/CATM et à l'Amicale Laïque
- de verser 50 % de leur subvention à toutes les autres associations sauf à constater des difficultés, tout en maintenant les subventions inférieures ou égales à 50 € et celle des Parents d'Elèves à 80 €
- un examen attentif est apporté à la subvention de la SPA : compte tenu du fait qu'elle rend le service de la fourrière, il est proposé de lui verser 50 % du montant habituel immédiatement et quand elle fournira ses comptes comme la réglementation l'exige, les 50 % manquants seront versés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins la voix de M. DEVAUX, président d'une association subventionnée), décide des montants à verser à chaque association tel que précisé ci-dessus.

5/ BUDGET LOCAL COMMERCIAL : le syndic CITYA envoie une facture pour payer les charges de copropriété de 2020, dont un état daté transmis au notaire chargé de la vente, soit un total de 842 €. L'article 614 (charges de copropriété) n'est pas suffisamment crédité (250 €), il manque 592 €. Le budget étant voté en suréquilibre, il suffit d'abonder l'article de dépense 614 de 592 € par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la DM n°1 du budget Local Commercial.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CCAS D'UN AGENT COMMUNAL**

La mise à disposition est un moyen prévu par le statut de la Fonction Publique de « transférer » un agent communal sur une autre structure que la Commune. Christelle CAPELLE, animatrice à l'accueil de loisirs depuis 2012, s'est portée volontaire pour animer la résidence intergénérationnelle. Elle a pris cette nouvelle mission à mi-temps. La mise à disposition prévoit que l'agent communal reste payé sur le budget communal, son salaire étant remboursé par le budget du CCAS. Une convention doit être signée entre la Commune (organisme employeur), le CCAS (organisme d'accueil) et l'agent pour préciser la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités et les modalités de remboursement de la rémunération. Le Conseil d'administration du CCAS a délibéré sur cette question le 15 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à passer entre la Commune, le CCAS et l'agent.

### **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

2 postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>re</sup> classe sont créés au tableau des effectifs, l'un occupé par Sébastien VERGNE et l'autre par Christelle CAPELLE. Sébastien VERGNE occupe les fonctions de direction du service Enfance depuis 2005 sans en avoir le grade correspondant.

A ce jour, il remplit les conditions statutaires d'ancienneté pour être promu au grade d'animateur, grade correspondant aux fonctions qu'il occupe. Son dossier a été transmis à la Commission Administrative Paritaire, chargée de l'examiner en décembre. Il conviendrait de créer le poste au tableau des effectifs en attendant un avis favorable, indispensable pour la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée le poste d'animateur au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)**

A ce jour, Moulins Communauté ne sait toujours pas si elle est maintenue en ZRR au 1<sup>er</sup> janvier.

M. BOISMENU insiste sur l'importance de ces dispositions en terme d'installation d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter inspections
- demande une révision des critères du dispositif ZRR
- demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux
- demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR

## **SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Dans le cadre des travaux autoroutiers, ENEDIS a établi deux conventions pour le passage de lignes en souterrain sur des parcelles communales aux Vignots, aux Aubrelles, aux Dionnets et à Villaigre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer lesdites conventions avec ENEDIS

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune observation sur les comptes rendus du conseil de chaque école. M. MARGELIDON détaille le protocole mis en place à la rentrée des vacances de Toussaint : il s'agit de ne pas mélanger les classes. A cette fin, la place St Martin s'avère très utile. En classe et en restaurant scolaire, des groupes sont constitués. La distance et la désinfection sont respectées. L'Aide aux Devoirs ne reprend pas.

Toutes les activités sportives ont été stoppées.

Le marché hebdomadaire est maintenu. Le salon de coiffure est à nouveau fermé, les dispositions prévoyant l'exonération des loyers continuent jusqu'à la vente.

M. CHAUMET, adjoint aux travaux, précise que les travaux des courts de tennis se poursuivent et que pour ce qui concerne le club house, il ne reste que la rampe d'accès handicapés à faire.

M. MARGELIDON ajoute que la programmation des travaux 2021 va commencer. Il rappelle que, dès 2021, le vote du budget sera avancé en janvier ce qui présente le double avantage :

- de ne pas avoir à attendre avril pour signer les marchés ou les bons de commandes car les crédits anticipés à hauteur de 25 % ne suffisent bien souvent pas
- de bénéficier de tarifs plus avantageux des entreprises qui ont l'habitude de répondre aux marchés plus tard dans l'année

OPERATION WiFi 4 U : il rappelle l'appel à projet présenté par la Commission Européenne par coupons de 15 000 € pour installer du wifi public. Seules les premières communes qui ont répondu ont été retenues, dont TOULON. Le dispositif prévoit que c'est l'Europe qui paie l'entreprise (que la Commune choisit entre 400 potentielles) pour installer du wifi à l'intérieur (boîtiers) ou à l'extérieur des installations publiques. Il n'y aura donc pas de marché à lancer. Le cahier des charges prévoit 12 antennes relais intérieur et extérieur et une maintenance pendant 3 ans, accessible H24 et 7/7. A l'issue des 3 ans, soit arrêt de la maintenance, soit abonnement de 35 € par mois.

Il conviendrait de prévoir d'alimenter la mairie, la salle socio, la salle polyvalente, les écoles-ALSH, le stade, la résidence intergénérationnelle, et le city park dès que possible.

Eliane COULON demande à quel stade en est l'installation de la boîte à livres : les enfants doivent la décorer dès que ce sera possible.

Les bancs et les portes-vélos vont être installés dans les prochains jours pour éviter la circulation des véhicules en façade de la résidence intergénérationnelle.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 8 novembre 2020.  
Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

